

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES SOUMETTANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À UN CYCLE DE FORMATION PRÉPARATOIRE À UN GROUPE DE TRAITEMENT OU D'INDEMNITÉ SUPÉRIEUR

L'INAP est responsable des traitements des données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire « Demande d'inscription à un cycle de formation préparatoire à un groupe de traitement ou d'indemnité supérieur » accessible sur le site <https://fonction-publique.public.lu/fr/plus/documentation.html>.

Finalités et base juridique du traitement

L'INAP collecte des données à caractère personnel sur base des missions attribuées conformément à la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et à la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien.

Les informations ainsi recueillies sur base du formulaire précité seront enregistrées dans des bases de données utilisées par l'INAP.

Ces données seront traitées par l'INAP comme suit :

- (1) Après avoir soumis la demande d'inscription à un cycle de formation préparatoire à un groupe de traitement ou d'indemnité supérieur, la demande sera analysée par l'INAP pour vérifier si les conditions nécessaires sont bien remplies.
- (2) Les données à caractère personnel seront ensuite traitées pour marquer que la personne en question a bien été acceptée pour suivre un cycle de formation préparatoire à un groupe de traitement ou d'indemnité supérieur au sien et qu'il est dès lors susceptible de suivre les formations préparatoires concernées.

Catégories de données traitées

Données d'identification, coordonnées, formation et profession.

Catégories de destinataires des données traitées

- INAP
- Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
- Chef d'administration de l'agent
- Délégué à la formation et, le cas échéant, délégué à la formation adjoint de l'agent.

Durée de conservation

Les données personnelles traitées seront détruites endéans 10 ans après la cessation des fonctions comme agent public. La destruction des données se fera par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.

Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), vous opposer au traitement de vos données (article 21 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par l'INAP, et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au [DPO de l'INAP](#).

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'INAP constitue une violation du règlement général sur la protection des données, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).